

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joëlle GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZHEN.

Étaient absents :

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - M. Thierry PENTHIER - Mme Isabelle PIRES - M. Fernando AZEVEDO - M. Jacques CHANUDET - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Jérôme PERNELLE - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Mise à disposition de véhicules**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°22.408 du conseil communautaire du 16 mai 2022 relative à l'utilisation des véhicules de service

Considérant que Montluçon communauté est propriétaire d'un parc de véhicules utilisé par les agents ou les élus dans le cadre de leurs missions, soit quotidiennement, soit de manière plus ponctuelle, et mutualisé avec la ville et le CCAS de Montluçon ;

Considérant que l'article L5211-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'intercommunalité, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle ;

Considérant que la précédente mise à jour date du conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

Considérant que Montluçon communauté dispose d'un règlement d'utilisation des véhicules de service adopté par délibération du 16 mai 2022 ;

Considérant que les élus communautaires peuvent utiliser un véhicule de service, sous réserve de disponibilité, lorsque la réunion à laquelle ils représentent l'agglomération a lieu en dehors du territoire de celle-ci ;

Après avis favorable de la Commission Finances, Affaires générales, Patrimoine, Ressources humaines du 19 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'arrêter la liste des fonctions ou missions pouvant justifier l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service :

Le Président,

Le Directeur général adjoint à l'aménagement et au cadre de vie,

Le Directeur de l'eau et de l'assainissement,

Le Responsable des usines de la Direction de l'eau et de l'assainissement,

Les agents de la Direction de l'eau et de l'assainissement placés en astreinte, pendant la durée de leurs astreintes.

- D'autoriser ponctuellement le remisage à domicile de véhicules de service sur autorisation du chef de service et/ou du directeur selon les situations.

- D'autoriser l'utilisation de véhicules de service par les élus communautaires lorsque la réunion à laquelle ils représentent l'agglomération a lieu en dehors du territoire de l'intercommunalité.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**50 pour**

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :

003-200071082-20250127-115650-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joëlle GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZHEN.

Étaient absents :

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Francis NOUHANT - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCOURAT - M. Thierry PENTHIER - Mme Isabelle PIRES - M. Fernando AZEVEDO - M. Jacques CHANUDET - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Jérôme PERNELLE - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique et notamment la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion et l'évolution des compétences des agents territoriaux et constitue l'un des outils privilégiés de la stratégie de développement qualitatif des collectivités.

Considérant qu'en effet, transitions écologique, numérique, sociétale et professionnelle, le service public local est en pleine mutation et doit aujourd'hui relever tant le défi de sa transformation que celui de l'attractivité et de la fidélisation des agents. Il lui faut s'adapter et se réinventer pour prendre en compte les attentes de la société et les besoins des citoyens.

Considérant que ces transformations du service public local nécessitent au-delà de l'adaptation des politiques publiques, un véritable plan d'accompagnement et de développement des compétences. Il s'agit tant de répondre aux évolutions profondes des politiques publiques et de leurs déclinaisons territoriales que d'accompagner les évolutions professionnelles des agents dans un environnement territorial en pleine mutation, marqué par l'allongement des carrières. Pour répondre à ces enjeux, le CNFPT et les collectivités locales doivent développer des relations plus nourries, fondées sur le dialogue, la compréhension du territoire et de ses dynamiques, l'expérimentation, l'essaimage et l'accompagnement des agents.

Considérant que Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), notamment via ses antennes locales, est en ce sens un acteur incontournable concernant l'offre de formation à destination de nos agents publics.

Considérant que le partenariat institué depuis plusieurs années entre le CNFPT et Montluçon Communauté, via des conventions pluriannuelles, a ainsi vocation à être renouvelé, prenant en compte les objectifs partagés de nos deux structures.

Considérant que les axes de formation définis par notre Collectivité en vue du développement des compétences et d'accompagner les agents sont les suivants :

- Axe n°1 : poursuivre le développement des compétences « métiers », et ce, en fonction des plans de formation réalisés annuellement par la Collectivité ;
- Axe n°2 : renforcer tout à la fois la culture et les compétences managériales (cadres tous niveaux) en accompagnant la Collectivité dans la mise en œuvre d'une politique managériale innovante et soutenante, intégrant de manière systématique les transitions sociétales, écologiques, numériques, etc. en cours.
- Axe n°3 : développer les compétences en termes de pilotage de projets complexes (mode projet) visant à favoriser la transversalité des pratiques et la responsabilisation des acteurs
- Axe n°4 : développer les « compétences premières » autour de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme ; accompagner dans le cadre des compétences autour de la maîtrise de la langue française ;

- Axe n°5 : développer une culture visant à mettre en œuvre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lutter contre les discriminations, violences notamment sexuelles et sexistes, harcèlement, promouvoir la diversité ;
- Axe n°6 : préserver la sécurité, la santé autant physique que mentale et la qualité de vie au travail des agents ;
- Axe n°7 : développer les compétences bureautiques et logiciels « métiers ».

Considérant que ceux-ci s'inscrivent également dans la stratégie générale du CNFPT.

Considérant par ailleurs que le bassin de vie de Montluçon est suffisamment important pour envisager l'organisation de formations mutualisées.

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de définir entre la Collectivité et l'antenne de l'Allier du CNFPT le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de projets de la collectivité dès lors qu'ils sont en lien avec la formation.

Considérant que pour répondre à ces multiples orientations et objectifs, il est proposé de conventionner avec l'antenne Allier du CNFPT et de mettre en œuvre un programme annuel de formations en « intra » et en « union », et ce sur la période 2025-2027

Après avis favorable de la Commission Finances, Affaires Générales, Patrimoine, Ressources Humaines du 19 décembre 2024 il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
50 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-116101-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Fernando AZEVEDO - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget ;

Vu le décret no 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant le rapport ci-annexé qui présente les orientations budgétaires 2025 pour Montluçon Communauté,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 19/12/2024, du bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du débat intervenu à l'occasion de l'examen du rapport sur les orientations budgétaires 2025 de Montluçon Communauté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115952-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Fernando AZEVEDO - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Communication concernant la souscription d'emprunts pour les budgets annexes Eau et Assainissement

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 ;

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) définissant notamment le cadre juridique de la gestion de la dette des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 23.614 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 arrêtant la stratégie d'endettement pour 2024 et donnant délégation à M. Le Président pour procéder à la réalisation de diverses opérations en matière de gestion de la dette

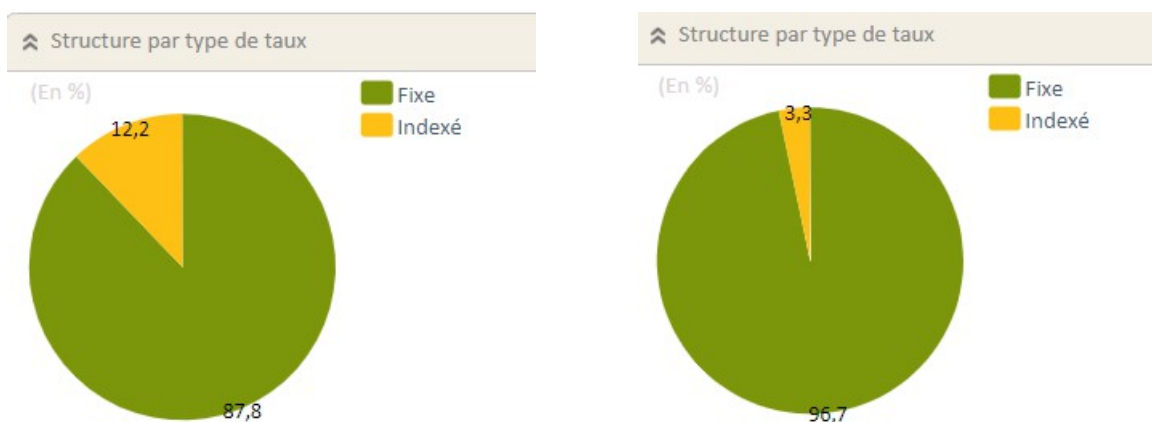
Considérant que :

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des délégations qui lui ont été consenties en application de l'article L.2122-22, dont notamment celle inhérente à la délibération prise en novembre 2023 en matière de stratégie d'endettement.

Montluçon Communauté a lancé une consultation afin de souscrire un montant d'emprunts de 3 millions d'euros pour chacun de ses budgets annexes Eau et Assainissement destiné à assurer le financement de ses investissements 2024-2025.

Au 1^{er} novembre 2024, la structure de la dette de ces deux budgets annexes était très orientée à taux fixe comme le montre les graphes ci-dessous (à gauche le budget annexe Eau, à droite le budget annexe Assainissement).

Alors que la Banque Centrale Européenne a commencé de diminuer ses taux d'intervention et dans une perspective de rééquilibrage de la structure de la dette (dans une optique de moindre exposition au risque de taux), il a été demandé aux six établissements bancaires consultés d'effectuer des propositions à taux indexé monétaire (Euribor).



Cinq banques ont formulé des propositions à notre communauté d'agglomération pour une durée des prêts de 30 ans, conforme à notre demande eu égard à la nature des investissements financés.

Le tableau ci-annexé vous présente les conditions proposées. Il est apparu que l'offre formulée par la Société Générale comportait assez sensiblement les meilleures conditions financières (phase de mobilisation, marge sur Euribor, possibilité d'opter à taux fixe en cours de contrat,...).

Il a donc été décidé de retenir cette proposition et de souscrire auprès de la Société Générale, pour chacun des budgets annexes Eau et Assainissement un emprunt de 3 millions d'Euros indexé en Euribor avec une marge de 0,80% (emprunts classés 1A selon la Charte Gissler) pour une durée de 30 ans et avec une période de mobilisation allant jusqu'au 30 juin 2025.

Après avis favorable de la Commission Finances, Affaires générales, Patrimoine, Ressources Humaines du 19 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte des informations communiquées par M. le Président concernant la souscription de ces deux emprunts en 2024.

APPROUVÉE PAR :
56 pour
1 ne prend pas part au vote :
Mme Géraldine LHOSPITALIER

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115672-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Fernando AZEVEDO - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Déploiement d'un système de vidéoprotection**M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une

procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée, en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, le 14/10/2024 et fixant la date limite de remise des offres le 04/11/2024 à 11h30.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre avec minimum de 40 000 € et maximum de 131 000 € ht donnant lieu à l'émission de bons de commande et qu'il prendra fin au 31/12/2025.

Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 4 novembre 2024,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres en date du 5 novembre 2025 qui propose de retenir l'offre de la société Entreprise Electrique - Ets Citéos Clermont – 18 rue de la Gantière - 63000 CLERMONT FERRAND – pour un montant minimum de 40 000 € ht et maximum de 131 000 € ht par an pour toute la durée du marché.

Après avis favorable de la Commission finances - affaires générales – patrimoine – ressources humaines du 19 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer l'accord cadre à la société Entreprise Electrique - Ets Citéos Clermont – 18 rue de la Gantière - 63000 CLERMONT FERRAND, pour un montant minimum de 40 000 €HT et maximum de 131 000 € HT pour la durée du marché.
- D'autoriser le Président ou son Représentant à signer et notifier l'accord-cadre à intervenir dans les conditions susmentionnées avec les sociétés suivantes
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

APPROUVÉE PAR :**52 pour****5 abstentions****M. Christian SANVOISIN, M. Jean-Luc BERNARD, Mme Valérie BESSON, Mme Caroline CHAUVET,
M. Joël LEFEBRE**

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115747-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Approbation du bilan à mi-parcours du PCAET de Montluçon Communauté

M. Philippe GLOMOT, Vice-président

Vu le Code General des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à 229-26 et 229-51

Vu la délibération 19.106 du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté

Vu la délibération 21.141 du 30 novembre 2021 approuvant le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de Montluçon Communauté

Considérant que chaque plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit être faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans, rapport mis à disposition du public, conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement,

Considérant que le PCAET de Montluçon Communauté a été voté le 30 novembre 2021,

Considérant qu'il a été décidé de réaliser ce bilan via le pôle ingénierie du SDE03 afin d'appliquer, comme lors de la réalisation des PCAET, une logique de fédération des acteurs et de mutualisation des moyens entre les EPCI du département.

Considérant le projet de bilan à mi-parcours ci joint,

Après avis favorable de la Commission développement économique et durable, du 20 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 27 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du bilan à mi-parcours du PCAET, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à le mettre à disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115964-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Révision des tarifs de l'aire des gens du voyage Montluçon Communauté

Mme Pascale LESCURAT, Vice-présidente

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu les délibérations n°23.431 et n°23.636 du conseil communautaire du 6 juillet 2023 et du 27 novembre 2023, relative à la fixation des tarifs des aires des gens du voyage

Considérant les délibérations des 6 juillet et 27 novembre 2023 du Conseil communautaire fixant les différents tarifs concernant les aires des gens du voyage,

Considérant qu'il apparaît que la location des emplacements de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage (AGP) constitue une activité de location de terrains ou d'immeubles aménagés, en principe soumise à la TVA. Ainsi, la TVA s'applique aux locations consenties à titre onéreux aux gens du voyage par les gestionnaires des aires qu'il s'agisse des collectivités locales ou des établissements publics responsables de leur mise en place ou de gérants délégués,

Considérant que conformément à l'article 279 du Code Général des Impôts, la TVA est perçue au taux réduit de 10% en ce qui concerne notamment les prestations relatives à la location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs précédemment adoptés en intégrant la TVA afférente. Afin de ne pas pénaliser le public concerné, il est considéré que les précédents tarifs incorporaient déjà la TVA au taux de 10%,

Considérant que les dépôts de garantie demeurent en l'état non assujettis à TVA lors de leur versement initial.

Les nouveaux tarifs qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 sont présentés dans le tableau ci-après :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFS EN EUROS				
	Tarifs adoptés en 2023	Nouveaux tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025		
		Hors taxe	TVA à 10%	TTC
Tarif d'occupation forfaitaire par semaine par emplacement	25,00	22,73	2,27	25,00
Tarif d'occupation forfaitaire par jour par emplacement	4,00	3,64	0,36	4,00
Tarif d'occupation forfaitaire par semaine et par emplacement pour:				
- personnes en situation de grande précarité par emplacement	15,00	13,64	1,36	15,00
- famille stationnant sur les blocs 9 à 24 (blocs sanitaires)				
- famille en situation de monoparentalité				
- personne dont l'état de santé nécessite de se faire soigner en dehors du département				
Tarif d'occupation forfaitaire par jour et par emplacement				
- personnes en situation de grande précarité par emplacement	3,00	2,73	0,27	3,00
- famille stationnant sur les blocs 9 à 24 (blocs sanitaires)				
- famille en situation de monoparentalité				
- personne dont l'état de santé nécessite de se faire soigner en dehors du département				
	Tarifs adoptés en 2023	Nouveaux tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025		
Dépôt de garantie par emplacement	100,00	100,00		

AIRE DE GRANDS PASSAGES - TARIFS EN EUROS				
	Tarifs adoptés en 2023	Nouveaux tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025		
		Hors taxe	TVA à 10%	TTC
Frais de place et de consommation de fluides par caravane et par jour	4,00	3,64	0,36	4,00
	Tarifs adoptés en 2023	Nouveaux tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025		
Dépôt de garantie pour l'installation du groupe	200,00	200,00		

Après avis favorable de la Commission Pôle Solidarités et Social, du 11 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 27 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs tels que présentés qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2025
- d'autoriser le Président ou à défaut la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115808-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE



MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Avenant n°2 à la convention d'OPAH de Droit Commun

M. Jean-Pierre HURTAUD, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'article 198 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de droit commun (OPAH-DC) de Montluçon Communauté pour la période 2019-2024, signée le 25 février 2019,

Vu la délibération 23.220 du Conseil communautaire du 6 mars 2023 portant lancement d'une évaluation des OPAH 2019-2024 et étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n°24.118 du 22 janvier 2024 portant avenant n°1 à la convention d'OPAH de Droit Commun,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH de Droit Commun, en annexe,

Considérant que l'OPAH-DC en cours depuis 2019 sur l'ensemble du territoire de Montluçon Communauté se termine le 28 Février 2025 et qu'elle a permis d'accompagner de nombreux ménages dans leurs projets d'amélioration de leurs logements (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, rénovation de logements dégradés),

Considérant l'obligation imposée par l'Anah de réaliser un bilan des OPAH et une étude pré-opérationnelle pour arrêter un nouveau dispositif d'accompagnement des ménages dans l'amélioration de leurs logements,

Considérant qu'en conséquence un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat ne sera pas préfiguré avant fin 2025,

Considérant la nécessité pour les partenaires comme pour Montluçon Communauté d'assurer une continuité entre les dispositifs d'amélioration de l'Habitat afin de ne pas laisser de ménages sans réponse à leur projet ou à leur problématique,

Considérant qu'au regard de ces éléments, le projet d'avenant prévoit une prolongation de l'OPAH DC actuelle pour une période de 10 mois (du 1er Mars 2025 au 31 Décembre 2025), permettant ainsi d'arrêter le contenu et le déploiement de nouvelles conventions adaptées au territoire et à ses enjeux d'attractivité et tenant compte des évolutions de l'ANAH.

Considérant que les crédits inscrits dans l'avenant sont proposés au budget primitif 2025.

Après avis favorable de la Commission Pôle Solidarité et Social, du 11 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2, figurant en annexe, à la convention d'OPAH de Droit Commun en cours pour une durée complémentaire de 10 mois (du 1er Mars 2025 au 31 Décembre 2025) ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115861-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Avenant n°3 au marché n°A1900200 correspondant au suivi-animation des OPAH

M. Jean-Pierre HURTAUD, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'article 198 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les conventions d'OPAH pour Montluçon Communauté signés le 25 février 2019,

Vu la notification du marché de suivi-animation (n°A1900200) attribué à SOLIHA ALLIER en date du 14 juin 2019,

Vu la délibération 23.220 du Conseil communautaire du 6 mars 2023 portant lancement d'une évaluation des OPAH 2019-2024 et étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n°24.118 du 22 janvier 2024 portant avenant n°1 à la convention d'OPAH de Droit Commun,

Vu la délibération n°24.120 du 22 janvier 2024 portant avenant au marché n°A1900200 correspondant au suivi-animation des OPAH,

Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025, portant avenant n°2 à la convention d'OPAH de Droit Commun,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché n°A1900200 correspondant au suivi-animation des OPAH, en annexe,

Considérant que l'OPAH-DC en cours depuis 2019 sur l'ensemble du territoire de Montluçon Communauté se termine le 28 Février 2025 et qu'elle a permis d'accompagner de nombreux ménages dans leurs projets d'amélioration de leurs logements (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, rénovation de logements dégradés),

Considérant l'obligation imposée par l'Anah de réaliser un bilan des OPAH et une étude pré-opérationnelle pour arrêter un nouveau dispositif d'accompagnement des ménages dans l'amélioration de leurs logements.

Considérant qu'en conséquence un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat ne sera pas préfiguré avant fin 2025,

Considérant la nécessité pour les partenaires comme pour Montluçon Communauté d'assurer une continuité entre les dispositifs d'amélioration de l'Habitat afin de ne pas laisser de ménages sans réponse à leur projet ou à leur problématique,

Considérant la proposition faite au conseil communautaire du 27 janvier 2025 de prolonger le dispositif actuel jusqu'au 31 décembre 2025, laissant ainsi le temps suffisant pour arrêter le contenu et le déploiement de nouvelles conventions adaptées au territoire et à ses différents enjeux d'attractivité et tenant compte des évolutions de l'ANAH,

Considérant la nécessité de prolonger le marché de suivi-animation dans la même temporalité afin de continuer à assurer l'accompagnement des ménages, le montage des dossiers et leur dépôt auprès de l'ANAH par un opérateur déjà identifié sur le territoire,

Considérant que les crédits inscrits dans l'avenant sont proposés au budget primitif 2025.

Après avis favorable de la Commission Pôle Solidarité et Social, du 11 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3, figurant en annexe, au marché de suivi-animation des OPAH pour une durée complémentaire de 10 mois (du 1er Mars 2025 au 31 Décembre 2025) ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115863-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Attribution d'une subvention à l'association Montluçon Natation pour l'organisation du 7e Meeting du Bourbonnais

M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Montluçon Natation organisera le samedi 1er et le dimanche 2 mars 2025, le 7^e Meeting du Bourbonnais au Centre Aqualudique de la Loue à Saint-Victor,

Considérant que cette compétition sportive labellisée par la Fédération Française de Natation est qualificative pour les championnats Nationaux Élites et réunira 50 clubs avec la participation de 350 nageurs,

Considérant que l'association Montluçon Natation propose la pratique de la Natation sur le territoire de Montluçon,

Considérant la demande de subvention de l'association Montluçon Natation sollicitant une aide à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Montluçon Natation.

Après avis de la commission développement et vie sportive du 9 décembre 2024, du bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Association Montluçon Natation, Maison des associations Boris Vian, 27 rue des Faucheroux 03100 Montluçon, pour l'organisation du 7^e Meeting Bourbonnais. Les crédits seront inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 31 janvier 2025 Sous le numéro : 003-200071082-20250127-115818-DE-1-1
--

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	111081
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	2210SPO
Nomenclature :	
Code	SPOSOUTIE2
programme :	
Code opération :	23D03004
Montant total	2 000,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Attribution d'une subvention à l'association Académie Pugilistique du Bassin montluçonnais pour l'organisation d'un gala de boxe

M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais organisera le samedi 22 février 2025 un gala de Boxe au gymnase Champlin de Désertines,

Considérant que l'organisation de ce gala sera l'occasion de fêter les 10 ans de l'association avec la participation d'Ali Kanfouah ex-champion du monde amateur et professionnel de Boxe française et Full Contact,

Considérant que des combats de Boxe anglaise amateurs et trois combats de Boxe nationaux professionnels seront proposés,

Considérant que le parrain de ce gala sera Christian Merle ex-champion de France et d'Europe professionnel,

Considérant la demande de subvention de l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais pour l'organisation de cette manifestation sportive de 5 290 €,

Considérant que dès lors, Montluçon communauté entend soutenir l'association Académie Pugilistique de la Biache,

Après avis de la commission développement du sport et vie sportive du 9 décembre 2025, du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association Académie Pugilistique du bassin montluçonnais, 1 chemin du Vercher, 03630 Désertines, pour l'organisation de ce gala de Boxe. Les crédits seront inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 31 janvier 2025
--

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE

Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115824-DE-1-1

Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 111081
Fonction : 326
Article : 65 748
Activité : 2210SPO
Nomenclature :
Code SPOSOUTIE2
programme :
Code opération : 23D03004
Montant total 3 500,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement :

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Attribution d'une subvention à l'association ADELL pour l'organisation de la 17e édition du Trail de Lavault-Sainte-Anne et Montluçon Communauté**M. Thierry PENTHIER, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant une 16ème édition couronnée de succès, qui a vu plus de 1 000 participants venant de 37 départements, soit plus d'un tiers des départements Français représentés,

Considérant que cette manifestation constitue, au delà de l'épreuve sportive, une ouverture et une mise en lumière touristique de la Vallée du Cher,

Considérant le déroulement de cette 17ème édition les 15 et 16 février 2025 sur le site de la Charité à Lavault-Sainte-Anne,

Considérant que cette manifestation sportive coorganisée par l'Association pour le Développement des Loisirs à Lavault-Sainte-Anne (ADELL) et Montluçon Communauté mobilise des médecins, des secouristes, des ambulanciers, des kinésithérapeutes et un important système de télécommunication,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation sportive, l'ADELL demande une aide financière de 4 000 €,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'ADELL,

Après avis favorable de la Commission Développement et Vie Sportive du 09 décembre 2024, du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 3 800 € à l'Association pour le Développement des Loisirs à Lavault-Sainte-Anne (ADELL), 1 rue du Cher, 03100 Lavault-Sainte-Anne, pour l'organisation du Trail de Lavault-Sainte-Anne et Montluçon Communauté 2025. Les crédits seront inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**58 pour**

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115960-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	111081
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	2210SPO
Nomenclature :	
Code	SPOSOUTIE2
programme :	
Code opération :	23D03004
Montant total	3 800,00
TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2025

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Attribution d'une subvention à l'association Office Montluçonnais du Sport pour l'organisation de la fête du sport

M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Office Montluçonnais du Sport a organisé le dimanche 8 septembre 2024, la fête du sport square Fargin Fayolle et les quais du cher,

Considérant que l'association Office Montluçonnais du Sport joue un rôle majeur en faveur de la pratique sportive sur le territoire en fédérant les associations sportives montluçonnaises et de l'agglomération,

Considérant que l'organisation de la fête du sport est un moment privilégié et opportun pour toutes les associations sportives afin de promouvoir leurs pratiques sportives auprès de tous les publics,

Considérant que la thématique sport et santé a été choisie pour cette édition eu égard à la mise en œuvre de la stratégie nationale Sport Santé localement par le Centre de médecine du sport et différentes associations sportives présentes à la fête du sport,

Considérant l'importance de la pratique d'activités physiques et sportives par tous pour la santé,

Considérant la demande de subvention de l'association Office Montluçonnais du Sport sollicitant une aide à hauteur de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Office Montluçonnais du Sport,

Après avis de la commission développement et vie sportive du 9 décembre 2024, du bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 500 € à Office Montluçonnais du Sport, rue des Faucheroux 03100 Montluçon pour l'organisation de la fête du sport 2024. Les crédits seront inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115945-DE-1-1

pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 111081
Fonction : 326
Article : 65 748
Activité : 2210SPO
Nomenclature :
Code SPOSOUTIE2
programme :
Code opération : 23D03004
Montant total 1 500,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement : BP 2025

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Attribution d'une subvention à l'association Canoë Kayak Vallée Montluçon Lavault pour l'organisation du sélectif interrégional descente Mass-start et classique

M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018 portant sur la politique événementielle en matière de sports et de culture,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 définissant l'intérêt communautaire et approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté.

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme, l'ampleur de la manifestation, le niveau fédéral, les retombées médiatiques, économiques et culturelles, et la pertinence dans la politique sportive globale du territoire,

Considérant que l'association Canoë Kayak Vallée Montluçon Lavault organisera le samedi 8 et le dimanche 9 février 2025 un sélectif interrégional descente Mass-start et classique sur la base eaux vives du moulin de Chauvière,

Considérant que cette compétition sportive labellisée par la Fédération Française de Canoë Kayak est sélective pour le championnat de France,

Considérant que cette compétition nautique accueillera 100 concurrents venus de tout le territoire,

Considérant que cette compétition nautique se déroule à la sortie des gorges du Cher permettant la pratique du canoë-kayak dans un environnement naturel respecté, offrant des difficultés techniques propices à la pratique en eau vive,

Considérant que l'association Canoë Kayak Vallée Montluçon Lavault propose la pratique du Canoë Kayak sur le territoire de Montluçon,

Considérant la demande de subvention de l'association Canoë Kayak Vallée Montluçon Lavault sollicitant une aide à hauteur de 350 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que dès lors, Montluçon Communauté entend soutenir l'association Canoë Kayak Vallée Montluçon Lavault,

Après avis de la commission développement et vie sportive du 9 décembre 2024, du bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 350 € à l'association Canoë Kayak Vallée Montluçon Lavault, rue du Cher, 03140 Lavault-Sainte-Anne, pour l'organisation du sélectif interrégional descente Mass-start et classique. Les crédits seront inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115691-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 111081
Fonction : 326
Article : 65 748
Activité : 2210SPO
Nomenclature :
Code SPOSOUTIE2
programme :
Code opération : 23D03004
Montant total 350,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement :

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Contrat de DSP Mobilités 2021-2026 - Avenant n°6

M. Philippe GLOMOT, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le code civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs,

Vu le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage signé le 29 juillet 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs et le protocole d'accord transactionnel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2024 approuvant l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs,

Considérant que Montluçon Communauté et la société KEOLIS SA, ont signé le 29 juillet 2021 la convention de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services de mobilités et de transports de voyageurs sur le périmètre des transports urbains de Montluçon Communauté à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée de 5 ans.

Considérant que deux premiers avenants ont été conclus respectivement le 21 octobre 2021 et le 18 mars 2022. Ces avenants ont notamment permis d'acter la substitution de Keolis Montluçon, initialement désigné comme filiale de Keolis SA exploitante, par Keolis Montluçon Mobilités, filiale dédiée de la maison mère créée pour faciliter le contrôle du Délégué et isoler les produits et charges d'exploitation de la convention de délégation, dans l'exploitation des services prévus par la DSP à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils ont également permis, d'une part, de réaliser des ajustements non significatifs sur l'engagement de recettes exprimés en € TTC afin de tenir compte de corrections dans les taux de TVA appliqués selon les différentes natures de recettes et d'autre part, de préciser des dispositions relatives à la formule d'indexation.

Considérant qu'un troisième avenant a été conclu le 15 février 2023. Cet avenant a notamment consisté à mettre à jour le PPI relatif au matériel roulant, à adapter les caractéristiques de certaines offres de service, à réaliser différents ajustements, à préciser et clarifier certaines dispositions contractuelles (jours fériés, modifications lignes régulières, grève, etc..) et d'adapter en conséquence les montants de la contribution financière forfaitaire et des engagements de recettes mentionnés à l'article 34 du contrat.

Considérant qu'un quatrième avenant a été conclu le 6 novembre 2023. Cet avenant a notamment consisté à apporter les précisions utiles à la DSP sur les modalités de calcul de la formule d'indexation, et plus particulièrement la période de référence des indices à retenir, en conformité avec l'accord trouvé dans le cadre de la conciliation menée entre Keolis Montluçon Mobilités et Montluçon Communauté. Un protocole d'accord transactionnel a été conclu concomitamment.

Considérant qu'un cinquième avenant a été conclu le 22 février 2024. Cet avenant a notamment consisté à adapter les caractéristiques de certaines offres de service (modification des caractéristiques de la gestion et de l'exploitation de navette cœur de ville sur le centre-ville de Montluçon prévue au titre de l'option n°2 ; évolution de l'offre de transport à la demande (TAD), évolution des services possibles les jours fériés), à préciser et clarifier certaines dispositions contractuelles, à valider le principe du déploiement des cartes OURA sur le réseau MAELIS et d'adapter en conséquence les montants de la contribution financière forfaitaire et des engagements de recettes mentionnés à l'article 34 du contrat.

Considérant qu'il s'avère à présent nécessaire d'adapter les caractéristiques de la gestion et de l'exploitation de navette cœur de ville sur le centre-ville de Montluçon prévue au titre de l'option n°2, de prendre en compte le changement de système billettique du réseau MAELIS prévu en 2025 et les incidences du déploiement de la carte sans contact OURA en tant que support de titres principal utilisé sur le réseau MAELIS.

Considérant qu'il est également nécessaire de prendre en compte l'utilisation du biocarburant HVO en substitution du gazole conventionnel B7 à partir de 2025.

Considérant que dans ce cadre, il apparaît nécessaire de conclure un avenant n°6 à la convention de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services de mobilités et de transports de voyageurs sur le périmètre des transports urbains de Montluçon Communauté.

Après avis favorable de la Commission Transports du 17 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au contrat de DSP Mobilités 2021-2026 joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de DSP Mobilités 2021-2026 joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115935-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Réseau MAELIS - Mise en accessibilité des points d'arrêt - SDA-ADAP - Programme 2025

M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 modifiant l'article 10 des statuts communautaires relatifs aux compétences exercées par la communauté,

Vu la délibération n° 15.552 du 14 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité des transports – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP).

Considérant que par délibération n° 15.552 du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité des transports – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP), comprenant notamment un programme pluriannuel d'investissement pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau MAELIS.

Considérant que depuis 2016, 66 points d'arrêt (« quai bus ») ont été mis en accessibilité dans le cadre du SDA-ADAP pour un montant total de près de 375 000 € financés en partie par l'État au titre de la DETR et de la DSIL.

Considérant que depuis le lancement du premier Schéma Directeur d'Accessibilité Transport en 2007, près de 170 points d'arrêts ont été rendus accessibles.

Considérant que la réalisation du programme 2025 d'un montant de 40 000 € HT environ, permettra en 2025 de mettre en accessibilité un peu moins d'une dizaine de points d'arrêts supplémentaires, qui ont été définis en prenant compte la fréquentation réelle à la montée, la localisation de l'arrêt (proximité d'un pôle générateur de déplacements, proximité d'un établissement de santé, etc.), et du niveau d'accessibilité de l'arrêt situé en vis-à-vis.

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit un financement de l'opération par l'État au titre de la DETR de 20 000 € HT (50%) et un autofinancement de la collectivité de 20 000€ HT (50%).

Après avis favorable de la Commission Transports du 17 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme 2025 SDA-ADAP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires dans le cadre du programme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Subvention pour l'association CODERAIL**M. Frédéric LAPORTE, Président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L2121-29 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du n° 19.106 n° du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 modifiant l'article 10 des statuts communautaires relatifs aux compétences exercées par la communauté,

Considérant que l'association loi 1901 CODERAIL (Comité de Défense et de Développement du Rail de la Région de Montluçon et du Val de Cher), intervient pour la modernisation et l'amélioration du réseau et des dessertes ferroviaires du bassin Montluçonnais.

Considérant qu'elle participe notamment aux différentes instances de concertation, aux réunions et débats autour de l'actualité ferroviaire et se mobilise pour que la desserte ferroviaire du territoire soit pérennisée et renforcée.

Considérant que cette association a sollicité auprès de Montluçon Communauté une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de 2025 afin d'assurer son bon fonctionnement et ses activités en faveur du territoire.

Après avis favorable de la Commission Transports du 17 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, les crédits étant inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CODERAIL d'un montant de 500 € au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE PAR :**57 pour****1 ne prend pas part au vote :****M. Joël LEFEBRE**

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :

003-200071082-20250127-115965-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE



MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Schéma Directeur Vélo - Itinéraire 2 - Tronçon sud - Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, Coût prévisionnel définitif des travaux et lancement des consultation travaux

M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code des Transports,

Vu la Délibération n°19.106 du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 modifiant l'article 10 des des statuts communautaires relatifs aux compétences exercées par la communauté,

Vu la délibération n°23.318 du 15 mai 2023 relatif à la reprise de l'intérêt communautaire de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.335 du 7 mars 2022 approuvant le schéma directeur Vélo de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°24.385 du 17 juin 2024 relative à la réalisation du tronçon sud de la liaison cyclable Centre-Ville de Montluçon- Complexe de La Loue (itinéraire 2 du Schéma directeur Vélo),

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Montluçon Communauté et la Ville de Montluçon pour la réalisation de l'opération du tronçon sud de la liaison cyclable Centre-Ville de Montluçon- Complexe de La Loue (itinéraire 2 du Schéma directeur Vélo) signée le 1^{er} juillet 2024,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création du tronçon sud de l'itinéraire n°2 du Schéma directeur Vélo notifié le 4 octobre 2024,

Considérant qu'en déclinaison de son Schéma Directeur Vélo, Montluçon Communauté a engagé la réalisation du tronçon sud de l'itinéraire prioritaire n°2 (de la rue de Pasquis au Pont Saint-Pierre via le quai Louis Blanc).

Considérant que par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec la Ville de Montluçon, Montluçon Communauté assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris la réalisation des aménagements connexes de l'espace public et de la voirie relevant de la compétence communale.

Considérant que le groupement DCI Environnement-INGC a été retenu en tant que maître d'œuvre pour l'étude et la création du tronçon sud de l'itinéraire n°2 du Schéma Directeur Vélo.

Considérant qu'après remise des études de maîtrise d'œuvre d'Avant-Projet (AVP), le projet global a été validé en respect du programme de l'opération. Le coût prévisionnel des travaux définis à l'issue de ces études d'AVP est conforme à l'enveloppe prévisionnelle des travaux définie par le maître d'ouvrage dans le programme : 1,5 M€ HT dont 0,9 M€ HT de travaux des aménagements cyclables (compétence Montluçon Communauté) et 0,6 M€ HT (compétence Ville de Montluçon). En raison des caractéristiques des travaux, il est prévu un seul lot VRD.

Considérant que conformément à l'article 8.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait de rémunération définitif.

Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation des travaux en 2025.

Après avis favorable de la Commission Transports du 17 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à valider les études d'Avant-Projet (AVP),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait de rémunération définitif, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver le lancement des procédures de consultations relatives aux marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115970-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Tarifs 2025 - Redevance sur la consommation d'eau potable et Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération 2024-97 du 15 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la collectivité qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et d'une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » dont les modalités sont les suivantes :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes et à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; ce montant est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour Consommation d'eau potable à 0,33 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour Performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 16 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acter du coefficient de modulation « performance » eau potable 2025 de 0,2.
- De fixer à 0,02 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVÉE PAR :
57 pour
1 abstention
Mme Juliette WERTH

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-115975-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Tarif 2025 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération 2024-97 du 15 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif dont les modalités sont les suivantes :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes et à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; ce montant est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 10 %.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 16 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acter du coefficient de modulation « performance » assainissement 2025 de 0,3.
- De fixer à 0,084 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
58 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-116010-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - Mme Viviane LESAGE - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Maitrise d'oeuvre Station d'épuration La Prade/Bergerottes - Commune de Quinssaines**M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 portant modification des compétences de Montluçon Communauté.

Considérant qu'un schéma directeur assainissement a été lancé sur la commune de Quinssaines en 2021 et que les conclusions transmises fin 2023 préconisent des travaux sur les stations d'épuration ne répondant plus aux exigences de traitement de la commune ; il est donc prévu de remplacer la station d'épuration de la Prade par un poste de refoulement et de construire une station unique d'environ 900 équivalent-habitant (EH) sur la parcelle de la station d'épuration des Bergerottes.

Considérant que la consultation concernant la maîtrise d'œuvre s'élève à un montant estimatif total hors taxes de 215 000 € et ne sera pas allotie. Les travaux qui seront engagés suite à cette mission de maîtrise d'œuvre représentent une enveloppe de 2M€ HT sur une durée de trois ans. Les crédits seront inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

Considérant que pour le financement de ce projet, des aides pourront être sollicitées, notamment auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 16 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de consultation sur la base des éléments définis ci-dessus.
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué, à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir ainsi que les pièces annexes s'y rattachant.
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué, à solliciter les partenaires financiers.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**58 pour**

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-116151-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 1413
Fonction :
Article : 2 315
Activité : STATI
Nomenclature :
Code STATIONS
programme :
Code opération :
Montant total 258 000,00
TTC :
N° créancier :
N° engagement :

MONTLUCON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq le 27 janvier à 17h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 21 janvier 2025), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Président.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Samir TRIKI - Mme Pascale LESCURAT - Mme Loëtitia RAYNAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Thierry PENTHIER - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Philippe GLOMOT - M. Christian SANVOISIN - M. Gilles DUBOISSET - M. Alain VERGE - Mme Joële GERINIER - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Christian DALBY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - M. Jean-Jacques KEGELART - M. Fernando AZEVEDO - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Valérie BESSON - M. Bruno BOURIQUAT - Mme Caroline CHAUVET - M. Nelson DE SOUSA - Mme Colette DELAUME - Mme Leïla DOUAR - M. Patrick DUFLOUX - Mme Christiane HALM - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Albert-Paul LABOUESSE - Mme Isabelle LARDY - M. Pierre LAROCHE - M. Joël LEFEBRE - Mme Viviane LESAGE - Mme Mauricette LESPIAUCQ - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Maryse MONTASTIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jérôme PERNELLE - M. Didier PRIGENT - Mme Aurore STEUFFE - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Juliette WERTH.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre DELUDET à M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Patrick CAPON à M. Alain VERGE - Mme Isabelle PIRES à Mme Pascale LESCURAT - Mme Sevil AYDIN à M. Christian DALBY - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Sylvie BERRUER à M. Patrick DUFLOUX - M. Alric BERTON à Mme Audrey MOLLAIRE - M. Christian BOY à M. Bernard POZZOLI - M. François BROCHET à Mme Aurore STEUFFE - M. Didier IMBERT à Mme Magalie JARRAUD - Mme Nadège JOUANNIN à M. Nelson DE SOUSA - M. Romain LEFEBVRE à Mme Suzanne NOEL - Mme Annie PASQUIER à Mme Géraldine LHOSPITALIER.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

Mme Sylvie GOUZIEN.

Étaient absents :

M. Francis NOUHANT - M. Jacques CHANUDET - M. Pierre MOTHET - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Schéma directeur Assainissement Montluçon Communauté

M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la Directive Cadre sur les Eaux Résiduaire Urbaines (DERU).

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif.

Vu le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne (SDAGE).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et R2161-2 à 2161-5 relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 portant modification des compétences de Montluçon Communauté.

Considérant que Montluçon Communauté souhaite réaliser un schéma directeur d'assainissement sur le système d'assainissement concernant sa station d'épuration de Montluçon.

Considérant que sur le secteur concerné par le schéma directeur (Montluçon, Domérat, Prémilhat, Lavault St Anne, Saint-Victor et Désertines), Montluçon Communauté dispose d'un réseau mixte unitaire et séparatif totalisant environ 300 km linéaires, associés à une station d'épuration possédant une capacité de 130 000 EH.

Considérant que l'élaboration du schéma directeur vise à répondre aux objectifs énoncés ci-dessous dans le respect de la réglementation en vigueur :

:

- synthétiser les enjeux connus du territoire à l'échelle à l'échelle de Montluçon Communauté par un document commun.
- dégager les insuffisances des structures actuelles d'assainissement (réseaux) en tenant compte des différentes contraintes,
- compléter les plans du réseau d'assainissement,
- prévoir l'évolution des structures des ouvrages d'assainissement à court terme et à moyen terme à partir de l'étude de zonage,
- définir la nature des réseaux à réaliser ou à réhabiliter en vue de limiter les apports d'eaux parasites,
- établir un programme pluriannuel chiffré de travaux en fonction de l'efficacité vis-à-vis de la réhabilitation des réseaux, des travaux concernant les ouvrages de régulation des flux (déversoirs d'orage) et de la protection du milieu naturel où s'effectue le rejet des effluents épurés,
- fournir les indications sur la gestion des réseaux et des ouvrages afin d'en optimiser le fonctionnement,
- fournir l'impact des différents travaux sur le prix de l'eau.

Considérant que le schéma directeur d'assainissement se décomposera en 4 phases :

- Phase 1 : Pré-diagnostic : Recueil de données et analyse des usages, visites de terrain permettant d'établir l'état général des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration.
- Phase 2 : Quantification et localisation. Campagne de mesures de débits et de pollution sur les réseaux d'assainissement. Définition du fonctionnement des réseaux par temps sec et par temps de pluies, et évaluation des apports d'eaux claires parasites (permanentes et météoriques).
- Phase 3 : Localisation précise des secteurs d'apport. Investigation nocturne des réseaux. Tests à la fumée et inspections télévisées des réseaux afin de déterminer leur état structurel.

- Phase 4 : Synthèse et programme de travaux hiérarchisé. Proposition de solutions chiffrées et hiérarchisées avec prise en compte des autres schémas directeur déjà réalisés sur Montluçon Communauté.

Considérant que la consultation s'élève à un montant estimatif total hors taxes de 1 000 000 € HT sur une durée de trois ans et ne sera pas allotie. Les crédits seront inscrits en 2025 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

Considérant que pour le financement de cette opération, des aides pourront être sollicitées notamment auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 16 décembre 2024 et du Bureau communautaire du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de consultation sur la base des éléments définis ci-dessus.
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué, à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir ainsi que les pièces annexes s'y rattachant.
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué, à solliciter les partenaires financiers.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
59 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 31 janvier 2025
Sous le numéro :
003-200071082-20250127-116150-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 30/01/25
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 1380
Fonction :
Article : 2 031
Activité : COMM
Nomenclature :
Code programme : SCHEMASSAI
Code opération :
Montant total 480 000
TTC :
N° créancier :
N° engagement :

